

REGLEMENT GRENOBLE EKIDEN 2019

Article 1 : Présentation de l'épreuve

A/ L'épreuve consiste en un relais effectué par 6 athlètes sur la distance du marathon, soit 42,195 km. 1^{er} relais = 5 km, 2^{ème} = 10 km, 3^{ème} = 5 km, 4^{ème} = 10 km, 5^{ème} = 5 km et 6^{ème} = 7,195 km. Le délai maximum pour cette épreuve est fixé à 5h00.

B/ L'Ekiden est une épreuve officielle de la Fédération Française d'Athlétisme. Elle se déroule en conformité avec la réglementation 2019 des courses et des manifestations hors stade.

Article 2 : Conditions de participation

L'épreuve est ouverte à tous, licencié(e)s et non licencié(e)s, à partir de la catégorie cadets. Les concurrent(e)s doivent donc être né(e)s en 2003 ou avant.

Tous les concurrents devront présenter :

- **soit leur licence FFA** (Athlé Compétition, Athlé Running, Athlé Entreprise, ou d'un « PASS J'aime Courir ») délivrée par la FFA, et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. Attention, les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant, et Découverte) ne sont pas acceptées.
- **soit une licence sportive** au sens de l'article L. 131-6 du Code du Sport délivrée par une fédération uniquement agréée et sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition,
- **soit un certificat médical nominatif de non contre-indication à la pratique du sport / de l'athlétisme / de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.** Ce document sera conservé en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident. Aucun autre document ne pourra être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Par ailleurs, un justificatif d'identité sera demandé à tous les inscrits lors du retrait des dossards.

Les concurrents qui n'auront pas un certificat médical valable le jour de l'épreuve ou une licence sportive valable pour la course à pied en compétition, ne pourront prendre part à la course et ne pourront prétendre à un quelconque remboursement.

Les mineurs devront être accompagnés par leurs parents ou fournir une autorisation parentale éditée sur papier libre, date et signée.

Article 3 : Inscriptions

Dans un souci de bien vous recevoir, les inscriptions sont limitées à 860 équipes.

La composition des équipes devra être effectuée sur Internet au plus tard et dans la limite des places disponibles, le Mercredi 16 Octobre 2019 à 12h00.

Pour avoir le nom d'équipe sur votre dossard la composition des équipes devra être effectuée avant le 1^{er} octobre.

Article 4 : Tarifs inscription

- Jusqu'au 16 Septembre 2019 à 0h00 : tarif de **72€** pour l'équipe de 6 relayeurs
- Du 17 Septembre au 16 Octobre à 12h00 : tarif de **96€** pour l'équipe de 6 relayeurs

Votre inscription au Grenoble Ekiden comprend :

- Le dossard et la participation à l'épreuve
- Les frais d'inscription
- Le cadeau souvenir
- Le chronométrage officiel par puce électronique
- Les ravitaillements
- La sécurité et les secours

Article 5 : Parcours

Distance : 42,195 kilomètres.

Le circuit se compose d'une boucle de 5 km qui devra être effectuée une ou deux fois selon le rang de l'athlète dans le relais. Le dernier relayeur effectuera une boucle supplémentaire de 2,195 km. Parcours fléché, homologué, mesuré selon la méthode l'IAAF.

Tous les kilomètres sont indiqués.

Article 6 : Equipe

Afin de respecter "l'esprit course" :

* Un athlète licencié(e) ou non licencié(e) ne peut faire partie que d'une seule équipe. En cas de participation d'un athlète à plusieurs relais dans une même équipe ou dans des équipes différentes, les équipes en cause seraient immédiatement disqualifiées.

* Pour participer au classement "**MIXTE**", l'équipe doit se composer obligatoirement de trois féminines minimum.

Article 7 : Départ

Le départ aura lieu à 10h00 rue Félix Esclangon. L'arrivée sera jugée au même endroit.

Article 8 : Ravitaillement

Un point d'eau sera installé à mi-parcours et un ravitaillement à l'arrivée.

Article 9 : Chronométrage

Le chronométrage sera effectué par un système de puce collée à une ceinture porte dossard. Toute ceinture non-rendue sera facturée 15€ par l'organisation.

Article 10 : Sécurité

La sécurité routière est assurée par le comité d'organisation avec le soutien des Polices Nationale et Municipale. La responsabilité médicale sera assurée par des médecins et une association de secouristes. Ceux-ci pourront décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Port des oreillettes interdit : pour améliorer la sécurité du parcours, le port des oreillettes est interdit pendant la course car il y a trop de monde sur le parcours.

Article 11 : Retrait des dossards

Les dossards sont à retirer sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou d'un certificat médical (cf article n°2 du règlement) :

- **Le vendredi 18 octobre 2019 de 15h30 à 18h30** à GO SPORT Grand Place,
- **Le samedi 19 octobre 2019 de 14h30 à 18h30** dans le gymnase **Europole** situé avenue du Doyen Louis Weil.
- **Le dimanche 20 octobre 2019 entre 7h45 et 9h15** dans le gymnase **Europole** situé avenue du Doyen Louis Weil.

Article 12 : Dossard et n° dossard

Le dossard doit être entièrement visible, porté devant et correctement attaché par des épingles. Mesure impérative pour pouvoir accéder au sas de contrôle des relais. Les épingles ne sont pas fournies par l'organisation. Prévoir 4 épingles par coureur. Les dossards sont numérotés de 1 à 6 et doivent être portés dans l'ordre des relais.

Article 13 : Jury

Jury officiel : il est composé d'un juge arbitre désigné par la FFA. Il sera assisté de juges adjoints (stater et chronométreur).

Le Grenoble Ekiden est **qualificatif pour les championnats de France d'Ekiden**. Pour rappel, les minimas pour les championnats de France d'Ekiden sont les suivants :

- 2h30' pour équipe homme (même club)
- 3h15' pour équipe femme (même club)
- 2h50' pour équipe homme masters (à partir de master 1, et même club)
- 2h50' pour équipe mixte (3 femmes-3 hommes, ordre indifférent, même club)

Article 14 : Classement

Il est prévu de faire plusieurs classements : un classement scratch et des classements par catégories : féminine, mixte, étudiant, uniforme, sport adapté, entreprise, médias

Article 15 : Récompenses

Chaque participant se verra remettre un cadeau souvenir. Seules les équipes présentes à la remise des prix pourront avoir leurs récompenses. Les cinq premières équipes féminines et masculines au scratch seront récompensées d'après la grille de primes suivantes :

	Hommes	Femmes
1 ^{er}	1 200 €	1 200 €
2 ^e	900 €	900 €
3 ^e	600 €	600 €
4 ^e	450 €	450 €
5 ^e	300 €	300 €

Les autres équipes féminines ou masculines terminant dans les cinq premières au scratch dont les membres ne sont pas licenciés au sein d'une même association, ou dans une association non affiliée à une fédération sportive recevront un autre lot.

Trophées aux premières équipes des catégories suivantes : Mixte, Etudiant, Uniforme, Entreprise, Sport Adapté, Autres (association, Famille ou Amis).

* Au-delà du classement scratch, les catégories suivantes seront récompensées :

Entreprise = Être membre d'une même entreprise

Etudiant = Être titulaire d'une carte d'étudiant en cours de validité

Uniforme = Police Nationale ou Municipale, Gendarmerie, Pompier et Militaire

Sport Adapté

Médias

Autre = Famille, amis, association...

Attention ! La grille de prix récompensera les 5 premières équipes « club » dont les 6 équipiers sont licenciés au sein d'un même club (toutes fédérations confondues).

Article 16 : Assurances

Responsabilité civile :

Les organisateurs ont souscrit un contrat qui couvre leur responsabilité civile ainsi que celle des participants dûment engagés, de la ligne de départ à la ligne d'arrivée, pour les dommages matériels ou corporels qu'ils pourraient causer accidentellement à des tiers ou se causer entre eux.

Individuelle accident :

Il appartient aux participants de vérifier auprès de leur fédération ou de leur assurance qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels qu'ils encourent lors de leur participation à ce type d'épreuve. Dans le cas contraire, il est de leur intérêt de souscrire auprès de leur assureur un contrat qui les garantisse en cas de dommages corporels.

Dommage matériel :

Ni l'organisateur, ni son assureur ne couvrent les dommages que pourraient subir les participants, notamment en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques auprès de son assureur.

Vol et disparition :

Les participants reconnaissent la non responsabilité de l'organisateur pour la surveillance des biens ou des objets en cas de vol ou de perte.

Article 17 : Protection des données

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit de nous l'écrire en nous indiquant vos noms, prénom et adresse.

Article 18 : Cession du droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Article 19 : Modifications, neutralisation ou annulation

En cas de force majeure, catastrophe naturelle ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit d'annuler ou d'interrompre l'épreuve sans que les participants puissent prétendre à un quelconque remboursement.

Article 20 : Remboursement et pénalités financières en cas de désistement ou d'annulation

L'organisation remboursera l'intégralité du montant de l'inscription si la course devait être annulée de son fait (arrêté préfectoral non obtenu, refus d'autorisation de passage...).

Les concurrents ne seront pas remboursés si l'annulation de l'épreuve est motivée par une cause extérieure exceptionnelle et non prévisible (alerte météo rouge, foudre...).

a/ Annulation intervenant plus de 15 jours avant le départ de l'épreuve

En cas d'annulation de la participation du concurrent avant le départ de l'épreuve, l'organisation retiendra une somme forfaitaire de 5 euros pour frais de dossiers, quel que soit le motif de l'annulation.

b/ Annulation intervenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve

Toute annulation survenant pendant les 15 jours précédents le départ de l'épreuve ne pourra donner lieu à aucun remboursement, sauf sur présentation d'un certificat médical justificatif. La déduction des 5 euros forfaitaires sera réalisée.

Toute demande de remboursement devra impérativement être faite dans un délai de 3 jours après l'épreuve, cachet de la poste faisant foi.



Article 21 : Règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Article 22 : Acceptation du règlement

La participation au **Grenoble EKIDEN** implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète (du relais choisi) avant de passer le relais ou de franchir la ligne d'arrivée. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification de l'équipe.

Les organisateurs vous souhaitent une très bonne course !